

Débat A qui l'autorité parentale en cas de divorce?

Rendre justice aux pères, voilà la véritable égalité

L'invitée

Anne Décosterd
Députée, Les Verts*



Il y a de quoi se réjouir du 40e anniversaire du droit de vote accordé aux femmes au plan fédéral. Qu'une famille puisse être dirigée par l'homme, considéré comme le chef, que celui-ci puisse interdire à sa femme de travailler ou d'ouvrir un compte bancaire: cela nous paraît inconcevable aujourd'hui. Mais entre-temps, les femmes ont pris leur revanche, qui a un goût désagréable de vengeance. Car il y a un domaine où le balancier est reparti trop fortement dans l'autre sens, c'est la question des enfants lorsqu'un couple se sépare.

La Suisse est désormais un des pays les plus rétrogrades d'Europe en matière d'autorité parentale. La justice, actuellement, favorise les femmes. Et la décision de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga de retarder le dossier de l'autorité parentale partagée en cas de divorce confirme que les femmes tiennent avant tout à leurs prérogatives.

En tant que spécialiste des droits de l'enfant, j'affirme que, pour qu'un enfant se développe harmonieusement, il doit continuer à bénéficier de l'amour de son père et de sa mère, même si les parents se séparent. Or, trop souvent, les mères abusent du pouvoir que leur donne le Code civil, inadapté aux réalités actuelles, et peuvent se permettre d'écarter les pères de l'éducation de leurs enfants.

On le sait, l'autorité parentale conjointe ne peut être obtenue par un père, en Suisse, que si la mère est d'accord. Il est très rare que le droit de garde soit confié au père. De même, les mères peuvent se permettre de ne

pas respecter le droit de visite, sans risquer grand-chose. La décision de Simonetta Sommaruga est malheureuse, car elle va retarder de plusieurs mois une réforme nécessaire.

Je suis intriguée par ce nouveau type de féminisme, qui s'exerce dans le cadre d'un divorce et qui consiste pour les mères à tout faire pour écarter les pères des décisions stratégiques. On laisse les miettes aux hommes. Le féminisme, tel que je le conçois, vise justement à permettre aux femmes de s'affranchir partiellement des tâches d'éducation pour les partager avec le père, afin de pouvoir davantage se consacrer à leur carrière professionnelle. Or l'inverse se produit avec cette volonté des mères de s'accaparer leurs enfants.

Il y a, bien évidemment, des pères sans scrupules, qui ne s'acquittent pas de leurs pensions alimentaires. Ceux-là sont à blâmer. Mais il y a des pères qui aimeraient être plus présents, et qui

«Il faut que les pères aient autant de droits que les mères devant les tribunaux»

sont démunis face à la justice. Celle-ci est matriarcale, après des siècles marqués par le patriarcat.

Il serait temps de cesser ce combat stérile, pour se rendre compte qu'un enfant ne peut grandir qu'entouré de l'affection de ses deux parents. Il s'agit, pour les femmes, d'admettre que les hommes doivent aussi exercer leurs responsabilités dans le domaine de l'éducation, qu'une place doit leur être laissée. La vraie égalité, ce sera quand les pères auront autant de droits que les mères devant les tribunaux.

* Master (MAS) en droits de l'enfant

C'est le bien-être de l'enfant qui importe le plus

L'invitée

Doris Agazzi
Coordinatrice romande, FSFM*



Si la Fédération suisse des familles monoparentales (FSFM) se montre très critique face à une attribution automatique de l'autorité parentale conjointe au moment du divorce, c'est en premier lieu pour les enfants. Si le conflit s'est installé dans le couple et s'il perdure au-delà du divorce, la situation est peu propice à une autorité partagée sans que les enfants se trouvent douloureusement et durablement tiraillés.

Ce souci du bien-être des enfants n'est nullement en opposition avec des requêtes détaillées d'autorité parentale conjointe, documentées par une convention commune, reflétant la situation des enfants. La loi actuelle donne clairement cette possibilité aux parents en instance de divorce qui le souhaitent, tout comme aux parents non mariés.

Aujourd'hui, le meilleur pour les enfants est donc déjà possible, et le pire, écarté. Pourquoi modifier la procédure, alors que les possibilités existantes ne sont pas exploitées par tous les parents? Précisons que la question de l'autorité parentale ne se pose pas au moment de la séparation. A ce stade, elle reste conjointe, et cela, jusqu'au divorce. Le moment passé dans cet entre-deux ne prive donc aucun père et aucune mère de la co-autorité parentale.

La difficulté réside probablement dans le fait que cet espace-temps est souvent davantage occupé en querelles juridiques et financières qu'en conciliations visant le bien-être des enfants.

Les premières démarches à effectuer au moment de la séparation sont de

nature juridique: fixer et faire entériner par un juge les lieux de vie séparés, l'organisation de la garde des enfants et les aspects financiers provisoires. Si le conflit est aigu, cette entrée en matière juridique, aussi importante soit-elle, comporte le risque d'une fausse perception de la procédure. Une illusion sur le rôle que la justice joue - ou pas - quand l'émotionnel et l'irrationnel gardent le dessus.

De plus, si chacun des ex-partenaires se fait conseiller par son propre avocat, ce n'est pas d'avance la garantie d'une entente parentale sereine. Dès lors, si la procédure se prolonge en raison de désaccords persistants, une attribution de l'autorité parentale à l'ex-conjoint gardien des enfants est probable, car souhaitable pour eux.

Et si l'amélioration de la situation actuelle se trouvait ailleurs? Si un recours accru à des offres extrajudiciaires, comme les thérapies ou les médiations

«Si un conflit déchire le couple, la situation est peu propice à l'autorité partagée»

familiales, apportait de meilleures réponses? En participant avec engagement à ce type de démarches dès la séparation, les pères et mères en conflit trouveraient bien souvent un meilleur appui. Centrée sur les enfants, c'est aussi une aide concrète à l'élaboration d'une convention commune. Démarche bien utile à l'exercice d'une responsabilité parentale conjointe par la suite.

Bien mieux en tout cas que le changement alibi de la loi actuelle. Avec le bien-être des enfants en prime.

* Fédération suisse des familles monoparentales